

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 24 novembre 2017 par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Léry sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CALAIS - Maire.

Présents (15)	Mesdames ABDALLAH, CHRIAA, DAVID, HAMELIN, HELIOT, LÉGER, MEREAX, MEURIE Messieurs BUCARD, CALAIS, CAPRON, DUMONTIER, MARIE, MOUCHARD, PETIT
Absents (4)	Mesdames AMOURIQ, Messieurs GAILLARD, MANCHON, PELVET
Pouvoirs (1)	Monsieur MANCHON à Madame LÉGER

Quorum atteint (15 conseillers présents sur 19 conseillers en exercice). Nombre de suffrages exprimables : 16.

Début de séance : 20h40	Secrétaire de séance : Mme ABDALLAH	Fin de séance : 21h45
--------------------------------	--	------------------------------

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 septembre 2017

Le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

2 – CASE - Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 21 septembre 2017 en faveur de l'adhésion (au 1^{er} janvier 2018) des cinq communes suivantes :

Saint Didier des Bois, Vraiville, Saint Cyr la Campagne, Le Bec-Thomas, Saint Germain de Pasquier.

Ces 5 communes ont déjà délibéré au sein de leurs conseils municipaux en faveur d'une adhésion à la CASE.

Les communes de la CASE disposent d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion des 5 communes citées ci-dessus.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

3 – CASE - Modification des statuts

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2018 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la loi NOTRE afin d'y ajouter une nouvelle compétence obligatoire et deux compétences facultatives.

Compétence obligatoire

- Compétence GEMAPI (**G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**ndations)

Compétences facultatives

- Développement des énergies renouvelables

- Enfance-Jeunesse - Gestion des Accueils de Loisirs de Acquigny, Andé, Léry, Poses

Mme Léger regrette le transfert de la compétence accueil de loisirs à la CASE, et demande ce qu'il en est de la reprise des personnels, et combien seront transférés à la CASE.

Monsieur le Maire répond que deux personnes (agents territoriaux titulaires) seront transférés sous gestion de la CASE. Sur leurs fiches de paye, seul le nom de l'employeur changera.

Les autres animatrices sont en contrat de droit privé (CAE et emploi avenir). Il est prévu que ces agents restent employés par la commune et soient mis à disposition de la CASE.
L'ensemble du personnel restera affecté à l'accueil de loisirs de Léry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la CASE.

Pour : 12	Contre : --	Abstention : 4
------------------	--------------------	-----------------------

4 – Groupement de commande pour la réalisation du Document Unique

La convention d'adhésion au groupement de commande a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que la mise en place du Document Unique (évaluation des risques professionnels pour le personnel communal) est une obligation pour les collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation des documents uniques.

Le montant financier indiqué dans la convention correspond à une prestation pour plusieurs communes. Ce n'est pas le montant que payera la commune de Léry. Le coût par commune de cette prestation dépend du nombre d'employés et des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au groupement de commande décrit ci-dessus.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

5 – Renouvellement de la taxe d'aménagement

La délibération votée en 2014 a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de renouveler le taux de la Taxe d'Aménagement et ses exonérations à l'identique de la délibération d'octobre 2014.

Le taux de 5% serait maintenu, excepté pour les locaux industriels, les commerces de moins de 400 m², les surfaces de stationnement, les abris de jardin ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le renouvellement de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

6 – Lotissement Sud - Diagnostic archéologique

Le cahier des charges du projet a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement de 5 hectares au sud de la commune, sujet débattu lors du conseil du 27 septembre, il est souhaitable de faire réaliser un diagnostic archéologique volontaire.

Le coût d'un diagnostic est de 0,53€ HT / m².

Le coût global de l'opération sera inférieur à 30 000€ HT.

Le coût de ce diagnostic sera répercuté sur le prix de vente des terrains.

L'appel à projet est déjà en ligne sur le site Internet de l'Agglomération et sur deux sites professionnels. Il y a déjà eu une dizaine de téléchargements des documents.

L'appel à projet a été légèrement modifié :

- le nombre de logements a été limité à 90 maximum;
- il n'y a plus de quota fixant les différents types de logements.

Les 3 grands arbres présents sur le site sont des tilleuls en bon état, âgés de plusieurs centaines d'années, et qui peuvent vivre encore plusieurs centaines d'années. C'est donc un patrimoine à conserver absolument.

Les 90 logements maximum ne signifient pas 90 parcelles, il y aura du logement intermédiaire (petit collectif avec accès individuels) ce qui augmentera la densité raisonnablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser le diagnostic archéologique décrit ci-dessus.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

7 – Convention d'occupation du domaine public

La convention d'occupation du terrain communal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose qu'un terrain communal, d'une superficie d'environ 8 300m², situé rue des Émotelles en face de la rue de l'Eure est inutilisé et non entretenu.

Un éleveur de chevaux (Centre équestre Les Sablons) demande l'autorisation de pouvoir l'utiliser à titre gracieux, en échange de l'entretien de cette parcelle. Une clôture électrique sera installée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

Pour : 16	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

8 – Questions et informations diverses

Motion carte scolaire

Mme Léger propose un texte qui a été légèrement modifié après une interruption de séance.

Ce texte expose les raisons pour lesquelles le conseil municipal refuse la carte scolaire telle qu'elle a été présentée dans la presse. Il est aussi exposé l'indignation du conseil de ne pas avoir été consulté au préalable.

La motion a été adoptée par 14 voix pour et 2 voix contre.

Salle RPA

Cette salle devrait pouvoir rouvrir en début d'année 2018; après remplacement des extincteurs (volés), de la modification des portes et fenêtres pour limiter les intrusions dans la salle, et de divers petits travaux de maintenance.

Marchand ambulant

Le boucher se plaint de la présence des bornes qui le gênent pour accéder à son emplacement.

Ce problème a déjà été vu avec lui, il a trouvé une disposition de ses véhicules qui lui convient.

Membres présents	Émargements / Commentaires
Leïla ABDALLAH	
Caroline AMOURIQ	<hr/> <hr/>
Denis BUCARD	
Jean-Luc CAPRON	
Michèle CHRILIAA	
Joëlle DAVID	
Marc DUMONTIER	
Laurent GAILLARD	<hr/>
Martine HAMELIN	
Carole HÉLIOT	
Janick LÉGER	
Philippe MANCHON	<hr/> <hr/>
David MARIE	
Anne-Gaëlle MÉREAUX	
Laure MEURIE	
Jean-Sébastien MOUCHARD	
Ludovic PELVET	<hr/>
Jean-François PETIT	

Jean-Yves CALAIS
Maire de Léry